



SA de courtage à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital entièrement libéré de 1 278 000 €
17, rue de la Paix
75002 PARIS – Tél. : 01 44 77 12 14
Siren B 428 671 036 RCS Paris – N° ORIAS : 07 023 588



e-Cie vie, Société Anonyme au capital de 62 362 780 euros
entreprise régie par le code des assurances - 440 315 612
R.C.S.Paris
Siège social : 7/9 boulevard Haussmann - 75009 PARIS

Altaprofits Vie

Contrat individuel d'assurance sur la vie libellé en euros et/ou en unités de compte

NOTICE D'INFORMATION VALANT CONDITIONS GENERALES

1. ALTAPROFITS VIE est un contrat individuel d'assurance sur la vie.

2. La garantie du contrat est la suivante :

- En cas de décès de l'Assuré : paiement d'un capital ou d'une rente au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s).

Les sommes versées peuvent être libellées en euros ou en unités de compte, selon le choix du Souscripteur.

Pour la partie libellée en euros, le capital en cas de décès est au moins égal aux sommes versées, nettes de frais.

Pour la partie libellée en unités de compte, les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Ces garanties sont décrites aux articles « Objet du contrat » et « Nature des supports sélectionnés » de la présente Note d'Information valant Conditions Générales.

3. Pour la partie des garanties libellées en euros, le contrat prévoit une participation aux bénéfices déterminée sur la base d'un taux minimum annuel garanti pour l'exercice civil en cours. Ce taux de participation aux bénéfices effectivement attribué au titre de l'exercice précédent est égal à 100 % du rendement net réalisé dans le fonds Eurossima diminué des frais de gestion, il ne peut être inférieur au taux minimum annoncé en début d'année.

Les conditions d'affectation de ces bénéfices sont indiquées à l'article « Participation aux bénéfices » de la présente Note d'Information valant Conditions Générales.

4. Le contrat comporte une faculté de rachat total ou partiel. Les sommes dues au titre d'un rachat sont versées par l'assureur dans un délai de 30 jours.

Les modalités de rachat sont indiquées aux articles « Règlement des capitaux » et « Modalités de règlement et adresse de correspondance » de la présente Note d'Information valant Conditions Générales.

Des tableaux indiquant les valeurs de rachat et le montant cumulé des versements bruts du contrat au terme des huit premières années figurent à l'article « Montant cumulé des versements bruts et valeurs de rachat au terme des huit premières années » de la présente Note d'Information valant Conditions Générales.

5. Les frais applicables au titre du contrat sont les suivants :

- Frais à l'entrée et sur versement :

Frais sur les versements initial, libre et libre programmé : néant

- Frais en cours de vie du contrat :

Frais de gestion sur les supports représentatifs des unités de compte : 0,21 % prélevés trimestriellement par diminution du nombre d'unités de compte soit 0,84 % par an.

Frais de gestion sur le support en euros : 0,60 point par an du montant du capital libellé en euros

- Frais de sortie : néant

- Autres frais :

Frais d'arbitrage entre les supports : 15 euros forfaitaires maximum.

Frais d'arbitrage dans le cadre des options « Sécurisation des plus-values » et « limitation des moins values relatives » : 0,50 % du montant transféré.

Les supports représentatifs des unités de comptes peuvent aussi supporter des frais qui leur sont propres. Ceux-ci sont indiqués dans l'Annexe financière, pour chaque support, à la rubrique « Frais » dans les prospectus simplifiés (prospectus et notice AMF) disponibles sur le site www.altaprofits.com.

6. La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du Souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi. Le Souscripteur est invité à demander conseil auprès de son Assureur.

7. Le Souscripteur désigne le(s) Bénéficiaire(s) dans le Bulletin de Souscription et ultérieurement par avenant au contrat. Cette désignation du Bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.

Les modalités de cette désignation ou modification sont indiquées à l'article « Désignation du (des) Bénéficiaire(s) et conséquences attachées à l'acceptation du bénéfice du contrat par le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) » de la présente Note d'Information valant Conditions Générales.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du Souscripteur sur certaines dispositions essentielles de la Proposition d'assurance.

Il est important que le Souscripteur lise intégralement la Proposition d'assurance et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le contrat.

ALTAPROFITS VIE

Contrat d'assurance sur la vie en unités de compte et/ou en euro

Note d'information valant conditions générales

GLOSSAIRE

Arbitrage : C'est une opération qui consiste à modifier la répartition de la valeur atteinte entre les différents supports financiers du contrat.

Assuré : L'Assuré est la personne physique sur laquelle repose le risque garanti par la compagnie d'assurance. C'est son décès ou sa survie à un moment déterminé qui conditionne la prestation de l'Assureur.

Assureur : e-cie vie.

Avance : Opération par laquelle l'assureur consent à faire au Souscripteur une avance de somme d'argent moyennant le paiement d'intérêt.

Bénéficiaire en cas de décès : Personne(s) désignée(s) par le Souscripteur pour percevoir le capital ou la rente en cas de décès de l'Assuré.

Bénéficiaire en cas de vie : l'Assuré.

Date de valeur : Date d'investissement sur les supports pour les versements, date de prise en compte des mouvements pour le rachat, l'arbitrage, le terme ou le décès. Elle constitue le point de départ des intérêts ou la date de référence pour la détermination des valeurs des unités de compte.

Proposition d'assurance : Est constituée du Bulletin de Souscription et de la Note d'Information valant Conditions Générales.

Rachat : A la demande du Souscripteur, versement anticipé de tout ou partie de la valeur atteinte.

Souscripteur : Personne physique qui a signé le Bulletin de Souscription, choisi les caractéristiques de son contrat et désigné le(s) Bénéficiaire(s) en cas de décès.

Unités de compte : Supports d'investissement, autres que le fonds en euros, qui composent les contrats d'assurance vie. Les principales unités de compte sont adossées aux actions, aux obligations et à l'immobilier. Les unités de compte sont susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations du marché.

Valeur atteinte : Dans un contrat en unités de compte, il s'agit de la valeur du contrat à un moment donné.

OBJET DU CONTRAT

ALTAPROFITS VIE est un contrat individuel d'assurance vie, régi par le Code des Assurances et qui relève de la branche 22 « Assurances liées à des fonds d'investissement » définie à l'article R 321-1 du Code des Assurances. Ce contrat est à versements et rachats libres et/ou libres programmés, libellé en euros et/ou en unités de compte.

En cas de décès de l'Assuré, le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) reçoit(vent) une rente ou un capital défini à l'article « Calcul des prestations » de la présente Note d'Information valant Conditions Générales. Le Souscripteur (ci-après désigné par « vous ») détermine librement à la souscription la durée de son contrat en fonction de l'orientation patrimoniale qu'il souhaite donner à son contrat.

Le contrat ALTAPROFITS VIE vous permet en fonction de vos objectifs, de choisir :

- Une option de gestion où vous conservez la maîtrise totale de l'orientation de vos investissements entre les différents supports proposés (« Gestion Libre ») ou ;
- Une option de gestion où vous confiez totalement la gestion de vos investissements en SICAV et FCP à l'Assureur qui gèrera les sommes investies avec le conseil d'un gestionnaire financier conformément à l'orientation de gestion choisie (« Gestion Pilotée »). Vous pouvez conserver une part de votre capital en fonds Eurossima.

Vous pouvez, en fonction de l'évolution de votre situation, changer d'option de gestion en cours de contrat.

Les supports disponibles (unités de compte et fonds en euros) au jour de la souscription et pendant toute la durée du contrat vous sont proposés sur le site <http://www.altaprofits.com> dans la rubrique « Liste des fonds ».

Une garantie de prévoyance en cas de décès de l'Assuré dont les modalités sont définies en Annexe 1 : « Option - Garantie plancher » peut également être souscrite.

Les informations contenues dans la Note d'Information valant Conditions Générales sont valables pendant toute la durée du contrat, sauf avenant.

PIECES NECESSAIRES A LA SOUSCRIPTION

Le bulletin de souscription obligatoirement complété de tous les champs devra être accompagné des pièces justificatives et d'une Fiche de Renseignements Complémentaires (comme défini dans l'article « Origine des fonds »).

Dans le cas d'un paiement par virement et en l'absence de communication des pièces réclamées dans un délai de 30 jours à compter de la date de signature du bulletin de souscription, les fonds seront restitués dans les mêmes modalités que le paiement initial.

DATE D'EFFET DU CONTRAT

Le contrat prendra effet sous réserve de l'encaissement effectif du premier versement par l'Assureur et de la réception par ce dernier de l'ensemble des pièces exigées à la souscription.

L'Assureur vous adresse dans un délai de trente (30) jours au plus les Conditions Particulières du contrat qui reprennent les éléments du Bulletin de Souscription.

Si vous n'avez pas reçu vos Conditions Particulières dans ce délai, vous devez en aviser l'Assureur par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant à l'article « Modalités de règlement et adresse de correspondance ».

DURÉE DU CONTRAT

Votre contrat est souscrit pour une durée viagère et prend fin en cas de rachat total ou en cas de décès de l'Assuré.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Versement initial et versements libres

Vous effectuez un premier versement au moins égal à 1 200 euros, pour lequel vous précisez la ventilation par support sélectionné. Les versements suivants seront d'un montant minimum de 450 euros pour lesquels vous précisez également la ventilation par support.

L'affectation minimum par support est de 15 euros. À défaut de toute spécification de votre part, la dernière ventilation retenue sera appliquée au versement. Dans le cadre de la Gestion Pilotée, le premier versement doit être au moins égal à 5 000 euros. A défaut de toute spécification de votre part, votre versement sera investi à 100% dans le niveau de risque de votre contrat.

Chaque versement devra être accompagné d'une Fiche de Renseignements Complémentaires (comme défini à l'article "origine des fonds") ainsi que des justificatifs si nécessaire.

Versement libres programmés

A tout moment, vous pouvez opter pour des versements libres programmés d'un montant minimum:

- de 75 euros pour une périodicité mensuelle,
- de 225 euros pour une périodicité trimestrielle,
- de 450 euros pour une périodicité semestrielle,
- de 900 euros pour une périodicité annuelle.

Votre demande peut être effectuée par l'intermédiaire du site <http://www.altaprofits.com> ou par courrier.

L'affectation minimum par support est de 15 euros quelle que soit la périodicité choisie.

Dans le cadre de la Gestion Pilotée, les versements libres programmés sont investis exclusivement sur l'orientation de gestion sélectionnée.

Dans le cas où vous optez pour des versements libres programmés dès la souscription, votre versement initial est au moins égal au montant d'un versement libre programmé.

Si vous le souhaitez, le montant des versements libres programmés peut-être automatiquement revalorisé annuellement, sur la base d'un taux déterminé chaque année et égal à 3,00 % pour l'année 2008.

A ce titre, vous adresserez à l'Assureur par voie postale un formulaire d'autorisation de prélèvements automatiques dûment rempli, accompagné d'un RIB, d'un RIP ou d'un RICE.

En cours de vie du contrat, vous avez la possibilité de mettre en place des versements libres programmés. Le premier (1er) prélèvement interviendra le dix (10) ou le vingt-cinq (25) du dernier mois de la période considérée suivant la date de réception de la demande par l'Assureur.

Si vous avez opté pour l'option versements libres programmés dès la souscription, le premier (1er) prélèvement interviendra alors, le dix (10) ou le vingt-cinq (25) du :

- deuxième (2ème) mois suivant la réception de la demande par l'Assureur dans le cadre de versements mensuels,
- troisième (3ème) mois suivant la réception de la demande par l'Assureur dans le cadre de versements trimestriels,
- sixième (6ème) mois suivant la réception de la demande par l'Assureur dans le cadre de versements semestriels,
- douzième (12ème) mois suivant la réception de la demande par l'Assureur dans le cadre de versements annuels.

Les prélèvements automatiques suivants s'effectueront le dix (10) ou le vingt-cinq (25) du dernier mois de la période considérée.

Vous disposez de la faculté de modifier ou d'interrompre, à tout moment, le montant ou la répartition de vos versements libres programmés. La demande doit être reçue par l'Assureur par courrier au plus tard le quinze (15) du mois précédant celui de la modification, faute de quoi le prélèvement automatique est normalement effectué. Si la demande est reçue après le quinze (15) du mois, la modification n'est effectuée que le deuxième (2ème) mois suivant. Le contrat se poursuit quoi qu'il en soit jusqu'à son terme.

A tout moment, vous pouvez reprendre vos versements libres programmés. Dans ce cas, votre demande doit être effectuée dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Modalités de versements

Les versements libres et initial peuvent être effectués par chèque libellé à l'ordre de e-cie vie tiré sur votre compte ou par virement bancaire de votre compte. Les versements libres programmés ne peuvent être effectués que par prélèvements automatiques, sur le compte bancaire ou postal que vous nous aurez indiqué.

En cas de changement de vos coordonnées bancaires, vous devez en aviser l'Assureur au plus tard le quinze (15) du mois précédant celui de la modification ainsi que votre banque. A défaut, le prélèvement est normalement effectué par l'Assureur.

Aucun versement en espèces n'est accepté.

FRAIS D'ENTRÉE

L'ensemble de ces versements (initial, libre et libres programmés) ne supporte aucun frais.

ORIGINE DES FONDS

La Fiche de Renseignements Complémentaires doit être jointe au bulletin de souscription en cas de versement initial d'un montant supérieur ou égal à 150 000 euros. De même, elle devra être jointe au bulletin de versements en cas de versements ultérieurs qui porteraient le montant cumulé versé au contrat à 150 000 euros ou au delà de ce seuil sur 12 mois glissants (versement complémentaire, versements libres programmés et remboursements d'avance).

L'Assureur se réserve le droit de demander tous documents qu'il juge nécessaires sur l'origine des fonds.

NATURE DES SUPPORTS SELECTIONNES

Chaque versement net de frais est affecté conformément à vos instructions sur un ou plusieurs supports qui peuvent être de nature suivante :

Fonds Eurossima

Les sommes versées sont investies dans le fonds Eurossima géré par l'Assureur, dont la composition est publiée chaque année dans le compte-rendu à l'Assemblée Générale des Actionnaires de e-cie vie, tenu à votre disposition. Elles sont investies, conformément au Code des Assurances, sur les marchés financiers et immobiliers suivant les modalités prévues à l'article « Dates de valeur ». Les résultats de ce fonds sont arrêtés pour chaque exercice civil. Le fonds Eurossima est valorisé quotidiennement au taux minimum de l'année en cours ; lorsque le taux annuel définitif est connu, la différence est attribuée rétrospectivement. Les intérêts perçus dans le fonds Eurossima sont définitivement acquis.

Unités de compte - OPCVM

Les sommes versées sont investies nettes de frais (sous réserve des droits éventuellement acquis à l'unité de compte) dans les unités de compte que vous aurez sélectionnées parmi celles qui vous sont proposées dans la liste des supports sur le site <http://www.altaprofits.com> dans la rubrique « Liste des fonds », suivant les modalités prévues à l'article « Dates de valeur ».

Vous assumez totalement la responsabilité de vos choix d'investissements et dégagez de ce fait l'Assureur de toute responsabilité à cet égard.

Les notices d'information financière, au titre de l'ensemble des unités de compte, sont mises à votre disposition par votre Courtier sur le site <http://www.altaprofits.com> ou par courrier sur demande.

OPTIONS DE GESTION

A la souscription, vous choisissez l'une des options de gestion définies ci-après, **exclusives l'une de l'autre**.

En cours de vie du contrat, vous avez également la possibilité de changer d'option de gestion. Dans ce cas, tout ou partie de la valeur atteinte de votre contrat sera arbitrée soit sur les unités de compte de votre choix si vous souhaitez opter pour la Gestion Libre, soit sur les unités de compte correspondantes à l'orientation de gestion que vous aurez choisie si vous optez pour la Gestion Pilotée.

Les modalités d'arbitrage sont explicitées à l'article « Changement de support, d'option de gestion ou d'orientation de gestion - Arbitrage ».

Option « Gestion Libre » :

Vous pouvez, selon la répartition de votre choix, sélectionner un ou plusieurs des supports dont les caractéristiques figurent en Annexe financière disponible sur le site <http://www.altaprofits.com> à la rubrique « Liste de fonds ».

A tout moment, vous avez la faculté de modifier la répartition initialement choisie.

L'Assureur se réserve la possibilité, dans le cadre de cette gestion, de mettre à votre disposition de nouveaux supports.

Option « Gestion Pilotée » :

Cette option n'entraîne pas de modification des frais de gestion de votre contrat.

Vous affectez tout ou partie de vos versements à l'orientation de gestion sélectionnée et/ou sur le fonds Eurossima sous réserve que :

- l'investissement minimum, soit de 5 000 euros, sur l'orientation de gestion sélectionnée, et ce, pendant toute la durée du contrat,
- la valeur atteinte sur le fonds Eurossima suite à un investissement n'excède pas 45 % de la valeur atteinte de votre contrat,
- l'investissement par des versements libres programmés se fasse exclusivement sur l'orientation de gestion sélectionnée.

Ces versements sont investis nets de frais dans une sélection de différentes unités de compte dont vous trouverez les caractéristiques principales sur le site <http://www.altaprofits.com> dans la rubrique « Liste de fonds ». Cette sélection de supports est effectuée par l'Assureur. La répartition des unités de compte pouvant composer l'orientation de gestion choisie est amenée à évoluer en fonction des opportunités de marché et de l'évolution respective des OPCVM, dans le respect de l'orientation de gestion sélectionnée. En conséquence, afin de respecter à tout moment l'orientation de gestion que vous avez sélectionnée, l'Assureur sera amené à effectuer des arbitrages entre les différentes unités de compte de votre contrat. **Tout changement de répartition est réalisé sans frais**. Les arbitrages réalisés à ce titre par l'Assureur constituent l'exécution de l'option Gestion Pilotée. L'information sur les arbitrages réalisés à ce titre vous sera communiquée par tout moyen.

A aucun moment, vous ne pouvez effectuer d'investissement sur les unités de compte visant à modifier la nature et la répartition des OPCVM au sein de l'orientation de gestion.

Vous avez la possibilité d'effectuer des arbitrages entre le fonds Eurossima et l'orientation de gestion sélectionnée sous réserve que l'investissement sur le fonds Eurossima n'excède pas 45 % de la valeur atteinte suite à l'arbitrage.

Par ailleurs, vous avez la possibilité de changer d'orientation de gestion. Les modalités de changement d'orientation de gestion sont explicitées à l'article « Changement de support, d'option de gestion ou d'orientation de gestion - Arbitrage ».

Dans le cadre de la Gestion Pilotée, vous ne pouvez pas bénéficier des options suivantes :

- « Arbitrages programmés »,
- « Sécurisation des plus-values »,
- « limitation des moins-values relatives ».

Gestion des sommes investies dans le cadre de l'option « Gestion Pilotée »

Par la souscription de cette option, vous confiez à e-cie vie, en qualité d'Assureur, le soin de gérer les sommes investies au titre de votre orientation de gestion sans aucune restriction autre que le respect de l'orientation de gestion que vous avez choisie. A ce titre, l'Assureur recueillera le conseil d'un gestionnaire financier. Le gestionnaire financier choisi par l'Assureur est Lazard Frères Gestion société de gestion agréée par l'AMF.

A aucun moment, vous ne pouvez effectuer de demande d'arbitrage visant à modifier la nature et la répartition des OPCVM au sein de l'orientation de gestion.

Les différentes orientations de gestion

Vous disposez de 9 profils de gestion, du moins risqué noté 1 au plus risqué noté 9 et d'un profil "Carte Blanche".

Profil de risque 1

Constitué aux trois quarts de produits de taux, ce profil est destiné aux Souscripteurs qui souhaitent limiter le risque de leur investissement. Il vise un rendement de l'ordre de celui des obligations pour une volatilité inférieure grâce à la diversification des classes d'actifs. La part actions, qui représente 15 %, est destinée à apporter un surcroît de performance, elle pourra varier entre 0 % et 30 %. L'allocation entre les différentes classes d'actifs évoluera de façon

dynamique en fonction des environnements économiques et de marché.

Profil de risque 2

Constitué pour plus des deux tiers de produits de taux, ce profil est destiné aux souscripteurs qui souhaitent limiter le risque de leur investissement. Il vise un rendement de l'ordre de celui des obligations pour une volatilité inférieure grâce à la diversification des classes d'actifs. La part actions, qui représente 22,5 %, est destinée à apporter un surcroît de performance, elle pourra varier entre 6 % et 39 %. L'allocation entre les différentes classes d'actifs évoluera de façon dynamique en fonction des environnements économiques et de marché.

Profil de risque 3

Constitué pour 60 % de produits de taux, ce profil est destiné aux souscripteurs qui souhaitent limiter le risque de leur investissement. Il vise un rendement légèrement supérieur à celui des obligations pour une volatilité comparable grâce à la diversification des classes d'actifs. La part actions, qui représente 30 %, est destinée à apporter un surcroît de performance, elle pourra varier entre 12 % et 48 %. L'allocation entre les différentes classes d'actifs évoluera de façon dynamique en fonction des environnements économiques et de marché.

Profil de risque 4

Avec une part de produits de taux un peu supérieure à la part actions, ce profil est destiné aux souscripteurs qui recherchent de la souplesse dans l'allocation de leur investissement. Il vise un rendement intermédiaire entre obligations et actions pour une volatilité sensiblement inférieure à celle des actions. La part actions pourra varier entre 18 % et 57 % de manière à adopter une allocation défensive en cas de perspectives défavorables ou à l'inverse de bénéficier d'une exposition accrue en cas de perspectives favorables. L'allocation entre les différentes classes d'actifs évoluera de façon dynamique en fonction des environnements économiques et de marché.

Profil de risque 5

Equilibré entre produits de taux et actions, ce profil est destiné aux souscripteurs qui recherchent de la souplesse dans l'allocation de leur investissement. Il vise un rendement intermédiaire entre obligations et actions pour une volatilité sensiblement inférieure à celle des actions. La part actions peut varier entre 25 % et 65 % de manière à adopter une allocation défensive en cas de perspectives défavorables ou à l'inverse de bénéficier d'une exposition accrue en cas de perspectives favorables. L'allocation entre les différentes classes d'actifs évoluera de façon dynamique en fonction des environnements économiques et de marché.

Profil de risque 6

Avec une part actions un peu supérieure à la part des produits de taux, ce profil est destiné aux souscripteurs qui recherchent de la souplesse dans l'allocation de leur investissement. Il vise un rendement intermédiaire entre obligations et actions pour une volatilité sensiblement inférieure à celle des actions. La part actions peut varier entre 31 % et 74 % de manière à adopter une allocation défensive en cas de perspectives défavorables ou à l'inverse de bénéficier d'une exposition accrue en cas de perspectives favorables. L'allocation entre les différentes classes d'actifs évoluera de façon dynamique en fonction des environnements économiques et de marché.

Profil de risque 7

Constitué à 60 % d'actions, ce profil est destiné aux souscripteurs acceptant d'exposer leur investissement aux variations des marchés d'actions. Il vise sur le long terme un rendement légèrement inférieur à celui des actions pour une volatilité sensiblement inférieure grâce à la diversification des classes d'actifs. La part actions peut varier entre 37 % et 83 % de manière à réduire le risque en cas de perspectives défavorables ou à l'inverse de bénéficier d'une exposition maximum en cas de perspectives favorables. L'allocation entre les différentes classes d'actifs évoluera de façon dynamique en fonction des environnements économiques et de marché.

Profil de risque 8

Constitué pour plus des deux tiers d'actions, ce profil est destiné aux souscripteurs acceptant d'exposer leur investissement aux variations des marchés d'actions. Il vise sur le long terme un rendement légèrement inférieur à celui des actions pour une volatilité sensiblement inférieure grâce à la diversification des classes d'actifs. La part actions peut varier entre 43 % et 92 % de manière à réduire le risque en cas de perspectives défavorables ou à l'inverse de bénéficier d'une exposition maximum en cas de perspectives favorables. L'allocation entre les différentes classes d'actifs évoluera de façon dynamique en fonction des environnements économiques et de marché.

Profil de risque 9

Constitué aux trois quarts d'actions, ce niveau de risque est destiné aux souscripteurs acceptant d'exposer leur investissement aux variations des marchés d'actions. Il vise sur le long terme un rendement de l'ordre de celui des actions pour une volatilité inférieure grâce à la diversification des classes d'actifs. La part actions peut varier entre 50% et 100% de manière à réduire le risque en cas de perspectives défavorables aux actions ou à l'inverse de bénéficier d'une exposition maximum en cas de perspectives favorables. L'allocation entre les différentes classes d'actifs évoluera de façon dynamique en fonction des environnements économiques et de marché.

Profil Carte Blanche

L'allocation de référence de ce profil est équilibrée entre produits actions d'une part et produits de taux et alternatifs d'autre part. L'allocation de ce profil variera cependant de manière importante puisque l'exposition aux actions pourra aller de 0% à 100% de manière à adopter une position très défensive en cas de perspectives défavorables ou à l'inverse de bénéficier d'une exposition maximale en cas de perspectives favorables. L'allocation entre les différentes classes d'actifs évoluera de façon dynamique en fonction des environnements économiques et de marché. Ce profil est destiné aux souscripteurs qui désirent être exposés à long terme de façon équilibrée aux marchés actions et de taux mais qui sont prêts à s'écarter sensiblement de cette référence.

DATES DE VALEUR

Fonds Eurossima

e-Cie vie, Société Anonyme au capital de 62 362 780 euros
entreprise régie par le code des assurances - 440 315 612 R.C.S.Paris
Siège social : 7/9 boulevard Haussmann - 75009 PARIS

Les sommes seront investies sous réserve de la réception par l'Assureur de l'intégralité des pièces justificatives notamment la copie de la pièce officielle d'identité en cours de validité et la Fiche de Renseignements Complémentaires (comme défini dans l'article « Origine des fonds »), sans remettre en cause la date de conclusion du contrat. Les sommes affectées au fonds Eurossima participent aux résultats des placements :

En cas de versements initial, libres ou libres programmés :

- à compter du troisième (3ème) jour ouvré suivant la réception de la demande complète par l'Assureur, sous réserve de l'encaissement effectif des fonds par l'Assureur.

En cas de rachat total et de décès de l'Assuré :

- jusqu'au cinquième (5ème) jour ouvré suivant la réception par l'Assureur d'une demande de règlement, sous réserve de l'intégralité des pièces.

En cas de rachat partiel :

- jusqu'au cinquième (5ème) jour ouvré suivant la réception par l'Assureur d'une demande de règlement, sous réserve de l'intégralité des pièces,
- jusqu'au premier (1er) jour ouvré suivant la demande effectuée par l'intermédiaire du site internet <http://www.altaprofits.com>, sous réserve que celle-ci soit intervenue avant seize heures, et sous réserve de l'intégralité des pièces nécessaires à l'Assureur.

En cas d'arbitrage :

- jusqu'au troisième (3ème) jour ouvré suivant la réception par l'Assureur d'une demande de désinvestissement, si celle-ci est effectuée par courrier,
- à compter du troisième (3ème) jour ouvré suivant la réception par l'Assureur d'une demande d'investissement, si celle-ci est effectuée par courrier,
- jusqu'au premier (1er) jour ouvré suivant la réception d'une demande de désinvestissement par l'intermédiaire du site internet <http://www.altaprofits.com> sous réserve que celle-ci soit intervenue avant seize heures ,
- à compter du premier (1er) jour ouvré suivant la réception d'une demande d'investissement par l'intermédiaire du site internet <http://www.altaprofits.com> sous réserve que celle-ci soit intervenue avant seize heures .

Unités de compte

La valeur des parts des unités de compte retenues est celle :

En cas de versements initial, libres ou libres programmés :

- du troisième (3ème) jour ouvré (ou le cas échéant, le premier (1er) jour de cotation qui suit) suivant la réception de la demande complète par l'Assureur, sous réserve de l'encaissement effectif des fonds par l'Assureur.

En cas de rachat total et de décès de l'Assuré :

- du cinquième (5ème) jour ouvré (ou le cas échéant, le premier (1er) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur d'une demande de règlement, sous réserve de l'intégralité des pièces

En cas de rachat partiel :

- du cinquième (5ème) jour ouvré (ou le cas échéant, le premier (1er) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur d'une demande de règlement, sous réserve de l'intégralité des pièces,
- du premier (1er) jour ouvré (ou le cas échéant, le premier (1er) jour de cotation qui suit) suivant la demande effectuée par l'intermédiaire du site internet <http://www.altaprofits.com>, sous réserve que celle-ci soit intervenue avant seize heures, et sous réserve de l'intégralité des pièces nécessaires à l'Assureur.

En cas d'arbitrage :

- du troisième (3ème) jour ouvré (ou le cas échéant, le premier (1er) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur d'une demande d'investissement ou de désinvestissement, si celle-ci est effectuée par courrier,
- du premier (1er) jour ouvré (ou le cas échéant, le premier (1er) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur d'une demande d'investissement ou de désinvestissement, par l'intermédiaire du site internet <http://www.altaprofits.com> sous réserve que celle-ci soit intervenue avant seize heures .

Ces délais seront, le cas échéant, augmentés des délais nécessaires pour la réalisation de l' (des) opération(s) de change.

CLAUSE DE SAUVEGARDE

Dans l'éventualité où, pour une raison de force majeure et notamment en cas de suppression d'un ou plusieurs supports d'investissements proposés, l'Assureur serait dans l'impossibilité d'y investir vos versements, il s'engage à leur substituer d'autres supports de même nature, de sorte que vos droits soient sauvegardés. Cette substitution fera l'objet d'une simple lettre.

En tout état de cause, l'Assureur se réserve la possibilité de proposer ou de supprimer à tout moment, dans le cadre du présent contrat, des supports d'investissements ou des orientations de gestion.

L'Assureur pourra recueillir le conseil de tout autre gestionnaire financier.

L'Assureur pourra en outre décider de ne plus recourir au conseil de Lazard Frères Gestion. Dans cette hypothèse, l'Assureur fera ses meilleurs efforts pour trouver un gestionnaire financier lui fournissant un conseil de qualité équivalente. Toutefois, si il n'y parvenait pas, l'option Gestion pilotée ayant pour objet de confier à l'Assureur le soin de gérer les sommes investies sur l'orientation de gestion prendra fin. En conséquence, le Souscripteur retrouvera alors sa faculté d'arbitrer librement entre les différents supports proposés au contrat.

CHANGEMENT DE SUPPORT, D'OPTION DE GESTION OU D'ORIENTATION DE GESTION - ARBITRAGE

Changement de support

Dans le cadre de la Gestion Libre, vous avez la possibilité de transférer, à tout moment, tout ou partie de votre valeur atteinte sur un ou plusieurs support(s) vers un ou plusieurs supports(s) de la Gestion Libre. Le montant minimum de l'arbitrage est fixé à 75 euros.

Vous avez la faculté de procéder aux arbitrages directement sur le site <http://www.altaprofits.com> (sous réserve des dispositions définies à l'article 30 « Souscription, consultation et gestion du contrat en ligne ») ou par courrier adressé à l'Assureur.

L'investissement et le désinvestissement de plusieurs fonds dans une même opération correspond à un seul arbitrage.

Dans le cadre de la Gestion Pilotée, vous avez la possibilité d'effectuer des arbitrages entre le fonds Eurossima et l'orientation de gestion sélectionnée sous réserve que l'investissement sur le fonds Eurossima n'excède pas 45 % de la valeur atteinte suite à l'arbitrage.

Tout nouvel arbitrage est pris en compte au plus tôt lorsque l'arbitrage précédent a été réalisé.

Changement d'option de gestion

Vous avez la possibilité de changer à tout moment d'option de gestion. Vous en informez l'Assureur par courrier ou via le site internet <http://www.altaprofits.com>. Ce changement concerne la totalité de la valeur atteinte Ce changement d'option se fera sans frais dans la mesure où aucune

modification n'intervient dans la répartition suite à ce changement d'option. Dans le cas contraire, les frais sont fixés à 15 euros au-delà des 4 arbitrages gratuits par année civile.

Changement d'orientation de gestion

Dans le cadre de la Gestion Pilotée, vous avez la possibilité de changer d'orientation de gestion. Vous en informez l'Assureur par courrier ou via le site internet <http://www.altaprofits.com>. Ce changement d'orientation de gestion concerne tout ou partie de la valeur atteinte sur les unités de compte.

Frais

Les quatre premiers arbitrages de chaque année civile ainsi réalisés sont effectués sans frais, les suivants supportent des frais fixés à 15 euros.

OPTIONS : « ARBITRAGES PROGRAMMES », « SECURISATION DES PLUS-VALUES », « LIMITATION DES MOINS-VALUES RELATIVES »

Les options suivantes sont accessibles uniquement dans le cadre de la Gestion Libre.

Option " Arbitrages programmés "

A tout moment, vous avez la possibilité de choisir l'option " Arbitrages programmés ". Vous pouvez effectuer mensuellement, à partir du fonds Eurossima, des arbitrages d'un montant minimum de 75 euros vers un ou plusieurs supports (minimum 15 euros par support) à condition toutefois :

- de ne pas avoir choisi l'option " sécurisation des plus-values ",
- de ne pas avoir choisi l'option " rachats partiels programmés ",
- de ne pas avoir choisi l'option " gestion pilotée "
- d'avoir une valeur atteinte sur le fonds Eurossima au moins égale à 3 000 euros.

Aucun frais n'est supporté au titre de ces arbitrages.

Vous pouvez à tout moment modifier, par simple courrier ou via le site internet <http://www.altaprofits.com>, la répartition sélectionnée. Chaque arbitrage sera désinvesti du fonds Eurossima le troisième (3ème) mercredi de chaque mois.

Toute demande d'arbitrages programmés, parvenue à l'Assureur un mois donné, sera effectuée sur la base de la valeur de la part du troisième (3ème) mercredi du mois suivant si la demande parvient en cours de vie du contrat et du troisième (3ème) mercredi du deuxième (2ème) mois suivant la réception du Bulletin de Souscription si l'option est sélectionnée à la souscription.

En cas de demande d'avance ou de mise en place d'une des options suivantes : sécurisation des plus-values ou rachats partiels programmés, les arbitrages automatiques seront suspendus. Vous avez cependant la faculté de demander par écrit ou via le site internet <http://www.altaprofits.com> leur remise en vigueur dès que les conditions de souscription sont de nouveau réunies.

Option " Sécurisation des plus-values "

A tout moment, vous avez la possibilité de procéder à la mise en place de l'option de gestion " sécurisation des plus-values " à condition toutefois :

- de ne pas avoir choisi l'option " versements libres programmés ",
- de ne pas avoir choisi l'option " arbitrages programmés ",
- de ne pas avoir choisi l'option " rachats partiels programmés ",
- de ne pas avoir choisi l'option " gestion pilotée ",
- d'avoir une valeur atteinte sur votre contrat au moins égale à 3 000 euros.

A ces conditions, l'Assureur vous propose de transférer de façon automatique, à partir d'un seuil déterminé, la plus-value constatée, sur tout ou partie des supports en unités de compte sélectionnés vers un **support de sécurisation** : le fonds Eurossima, Carmignac Patrimoine, Echiquier Patrimoine, Objectif Capitalisation, DWS Invest Alpha Stratégie .

Pour cela vous devez déterminer :

- les supports en unités de compte sélectionnés,
- les pourcentages de plus-values de référence : 5 % ; 10 % ; 15 % ou 20 %.

Pour chaque support sélectionné, l'Assureur calcule chaque vendredi, sous réserve qu'aucun autre **acte de gestion** ne soit en cours, la valeur atteinte sur les supports sélectionnés sur la base des dernières valeurs liquidatives connues. Cette valeur atteinte est ensuite comparée à une assiette.

Si la différence entre la valeur atteinte sur les supports sélectionnés et l' **assiette** est supérieure au **montant de plus-values** de référence, alors un arbitrage automatique de la totalité de la plus-value constatée est effectué en date de valeur du lundi de la semaine suivante (ou le premier (1er) jour de cotation suivant) vers le support de sécurisation sélectionné.

Chaque arbitrage automatique supporte des frais fixés à 0,50 % du montant transféré.

Ce premier arbitrage est réalisé en date de valeur du lundi qui suit la fin du délai de renonciation quand l'option est choisie à la souscription, ou en date de valeur du lundi qui suit la réception de la demande si celle-ci est parvenue à l'Assureur au plus tard le lundi précédent quand l'option est choisie en cours de vie du contrat.

A tout moment, vous pouvez modifier :

- le(s) seuil(s) de plus-values de référence ;
- le(s) support(s) en unités de compte sélectionné(s).

Vous pouvez également mettre fin à votre option à tout moment.

En cas de demande de rachat partiel, d'arbitrage, d'avance, de mise en place d'une des options suivantes : versements libres programmés, arbitrages programmés ou rachats partiels programmés, ou si la valeur atteinte sur votre contrat est inférieure à 750 euros, l'option "sécurisation des plus-values " prend fin de façon automatique. Vous avez cependant la faculté d'opter à nouveau pour cette option dès que les conditions de souscription sont réunies.

Le versement complémentaire ne met pas fin à l'option.

L'Assureur se réserve le droit de refuser certains supports en unités de compte dans le cadre de cette option et/ou de proposer un nouveau support de sécurisation.

Définition

Support de sécurisation : il s'agit du support sur lequel vos plus-values sont automatiquement réinvesties.

Assiette : elle est définie pour chaque support de la façon suivante :

- si l'option est choisie à la souscription, elle est égale aux cumuls des investissements nets réalisés sur le support, déduction faite des désinvestissements bruts réalisés sur ce même support, hors arbitrage de sécurisation ;
- si l'option est choisie en cours de vie du contrat, elle est égale à la valeur atteinte sur le support à la date de mise en place de l'option à laquelle se rajoute le cumul des investissements nets réalisés sur le support, à compter de la date de mise en place de l'option, déduction faite des désinvestissements bruts réalisés sur ce même support, à compter de cette même date, hors arbitrage de sécurisation.

Montant de plus-values : il est égal à l'assiette soustraite à la valeur atteinte.

Acte de gestion : il s'agit de tout acte initié par le client ou l'Assureur. Ex : Rachat partiel, avance, frais de gestion ... »

Option " Limitation des moins-values relatives "

Dans le cadre de « la gestion libre », vous avez la possibilité de mettre en place à tout moment l'option de gestion « Limitation des moins-values relatives ». Elle est compatible avec l'ensemble des autres options proposées et/ou souscrites (« Rachats partiels programmés », « Arbitrages programmés » ou « Sécurisation des plus-values »).

L'Assureur vous propose, pour chaque support sélectionné et en fonction d'un seuil de moins-value relative que vous aurez déterminé support par support, de transférer totalement et automatiquement, la valeur atteinte de chaque support sélectionné vers un support de sécurisation, dès lors que le seuil déterminé aura été constaté.

Vous pouvez déterminer un support de sécurisation par support de désinvestissement.

Pour cela, vous devez déterminer :

- les supports de désinvestissement en unités de compte sélectionnés,
- les pourcentages de moins-values de référence : 5 % ; 10 % ; 15 % ou 20 %,
- le ou les support(s) de sécurisation : fonds Eurossima, Carmignac Patrimoine, Echiquier Patrimoine, Objectif Capitalisation, DWS Invest Alpha Stratégie.

Pour chaque support sélectionné, l'Assureur calcule chaque **vendredi**, sous réserve qu'aucun autre acte de gestion ne soit en cours, la valeur atteinte de chaque support sélectionné **sur la base de la dernière valeur liquidative connue**. Cette valeur atteinte est ensuite comparée à une assiette déterminée selon les modalités fixées ci-après.

Si la différence entre l'assiette et la valeur atteinte sur le support sélectionné est supérieure au montant de moins-values de référence, alors un arbitrage automatique de la totalité de la valeur atteinte du support **sera automatiquement effectué en date de valeur de cotation du lundi de la semaine suivante (ou du premier (1er) jour de cotation suivant) vers le (ou les) support(s) de sécurisation sélectionné(s)**.

Ce premier arbitrage est réalisé :

- quand l'option est choisie à la souscription, en date de valeur du premier (1er) lundi qui suit la fin du délai de renonciation ou,
- quand l'option est choisie en cours de vie du contrat, en date de valeur du lundi qui suit la réception de la demande si celle-ci est parvenue à l'Assureur au plus tard le lundi précédent.

Chaque arbitrage automatique supporte des frais fixés à 0,50% du montant transféré.

A tout moment, vous pouvez :

- modifier le(s) pourcentage(s) de moins-values de référence,
- modifier le(s) support(s) en unités de compte sélectionné(s),
- modifier le (ou les) support(s) de sécurisation,
- mettre fin à votre option,
- opter à nouveau pour cette option dès que les conditions de souscription de l'option sont réunies.

L'Assureur se réserve le droit de refuser certains supports en unités de compte dans le cadre de cette option et/ou de proposer un ou des nouveau(x) support(s) de sécurisation.

En cas de versement ou d'arbitrage sur un (ou des) nouveau(x) support(s) non sélectionné(s) à la souscription de l'option, l'option préalablement choisie ne sera pas activée automatiquement sur le (ou les) nouveau(x) support(s) investi(s). Il conviendra donc que vous demandiez explicitement à ce que l'option « Limitation des moins-values relatives » soit mise en place sur ce(s) nouveau(x) support(s) en précisant le pourcentage de moins-value de référence et le(s) support(s) de sécurisation.

Sauf demande expresse de désactivation de votre part, l'option « Limitation des moins-values relatives » reste active tout au long de la vie du contrat sur chaque support sélectionné et ce même si le support est totalement désinvesti (par arbitrage, rachat ...). Ainsi en cas de nouvel investissement sur ce même support (versement, arbitrage...) l'option se poursuit dans les mêmes conditions que lors de sa mise en place.

Définitions « Limitation des moins-values relatives »

Support de sécurisation : il s'agit du support sur lequel la valeur atteinte du ou des support(s) en moins-values relatives est automatiquement réinvestie. Ces derniers ne peuvent être sélectionnés en tant que support de sécurisation.

Le (ou les) support(s) de sécurisation en unités de compte est (sont) sujet(s) à fluctuation à la hausse comme à la baisse.

Assiette elle est déterminée pour chaque support de la façon suivante :

- si l'option est choisie à la souscription, elle est égale au cumul des investissements nets réalisés sur le support **valorisés sur la base de la plus haute valeur liquidative atteinte sur la période considérée**, déduction faite des désinvestissements bruts réalisés sur ce même support, hors arbitrage de sécurisation ;
- si l'option est choisie en cours de vie du contrat, elle est égale à la valeur atteinte sur le support à la date de mise en place de l'option **valorisée sur la base de la plus haute valeur liquidative atteinte sur la période considérée**, à laquelle se rajoute le cumul des investissements nets réalisés sur le support, à compter de la date de mise en place de l'option, déduction faite des désinvestissements bruts réalisés sur ce même support, à compter de cette même date, hors arbitrage de sécurisation.

Montant de moins-values de référence : il est égal à l'assiette multipliée par le pourcentage de moins-values relatives de référence.

Acte de gestion : il s'agit de tout acte initié par le client ou l'Assureur. Ex : Rachat partiel, avance, frais de gestion ...

Vous reconnaissez que l'arbitrage automatique réalisé en fonction des critères que vous avez préalablement définis peut avoir pour effet de réaliser définitivement une moins-value sur un des supports sélectionnés.

PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

Fonds Eurossima

Au début de chaque année, l'Assureur fixe un taux minimum annuel de participation aux bénéfices garanti pour l'exercice civil en cours. Le 1er janvier suivant, et sous réserve que votre contrat soit en cours à cette date, votre valeur atteinte est calculée sur la base du taux de participation aux bénéfices effectivement attribué au titre de l'exercice précédent.

Ce taux de participation aux bénéfices est égal à 100 % du rendement net réalisé dans le fonds Eurossima, diminué des frais de gestion de 0,60 point par an ; il ne peut être inférieur au taux minimum annoncé en début d'année.

La participation aux bénéfices vient augmenter le montant de votre valeur atteinte et vous est alors définitivement acquise (effet cliquet) ; elle sera, elle-même, revalorisée dans les mêmes conditions que vos versements.

La valeur versée est garantie en capital (hors frais de gestion et hors coût de l'éventuelle garantie de prévoyance).

La valeur atteinte du fonds Eurossima est calculée quotidiennement, en intérêts composés. La participation aux bénéfices annuelle est versée à 100 % de votre valeur y compris pour les sommes rachetées ou arbitrées en cours d'année, au prorata temporis de leur présence sur le fonds Eurossima, sous réserve que votre contrat soit toujours en vigueur au 1er janvier suivant.

Unités de compte - OPCVM

Les revenus éventuels attachés aux parts et/ou actions de chaque unité de compte inscrite au contrat et distribués annuellement, sont intégralement réinvestis, sans frais (sous réserve des droits éventuellement acquis à l'unité de compte) par l'Assureur sur les mêmes supports.

Chaque trimestre civil, l'Assureur prélève des frais de gestion égaux à 0,21 % des actifs gérés. Les frais ainsi prélevés viendront en diminution du nombre d'unités de compte affectées au contrat.

DESIGNATION DU (DES) BÉNÉFICIAIRE(S) ET CONSÉQUENCES ATTACHÉES A L'ACCEPTATION DU BÉNÉFICE DU CONTRAT PAR LE(S) BÉNÉFICIAIRE(S) DÉSIGNÉ(S)

A la souscription, vous pouvez désigner le(s) Bénéficiaire(s) du contrat, et ultérieurement par avenant au contrat. Cette désignation du Bénéficiaire peut-être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. En cas de désignation nominative du (des) Bénéficiaire(s), vous pouvez indiquer ses (leurs) coordonnées qui seront utilisées par l'Assureur en cas de décès de l'Assuré.

A tout moment, vous pouvez modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée. Toutefois l'acceptation par le Bénéficiaire rend sa désignation irrévocable. Sauf évolution jurisprudentielle ou réglementaire, l'acceptation du bénéfice du contrat par le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) initialement dans le Bulletin de Souscription ou ultérieurement par avenant, vous empêche de procéder seul à une demande d'avance, un rachat partiel ou total de votre contrat, de modifier le(s) Bénéficiaire(s) Acceptant(s), de procéder à une délégation de créance ou un nantissement du contrat. Il vous appartient donc de prendre toutes mesures utiles pour se protéger de l'acceptation du (des) Bénéficiaire(s).

En cas d'acceptation du bénéfice du contrat, l'accord exprès du (des) Bénéficiaire(s) Acceptant(s) doit être adressé par lettre recommandée accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport, etc ...), préalablement à toute opération désignée au paragraphe ci-dessus.

Par dérogation aux dispositions de l'article « Règlement des capitaux », les opérations de rachat ne seront prises en compte par l'Assureur qu'à la date de réception dudit accord et dudit document.

AVANCES

A l'expiration d'une période de six (6) mois à compter de la date d'effet de votre contrat, une avance peut vous être consentie par l'Assureur. Les conditions de fonctionnement de celle-ci sont définies par le règlement général des avances en vigueur au jour de votre demande d'avance et disponible sur simple demande de votre part.

RÈGLEMENT DES CAPITAUX

Rachats partiels programmés

Vous avez la possibilité de mettre en place, à tout moment, des rachats partiels programmés à condition toutefois :

- de ne pas avoir choisi l'option " versements libres programmés ",
- de ne pas avoir choisi l'option " arbitrages programmés ",
- de ne pas avoir choisi l'option " sécurisation des plus-values ",
- d'avoir une valeur atteinte sur le fonds Eurossima au moins égale à 3000 euros,

Ces rachats partiels programmés sont d'un montant minimum de :

- 150 euros selon une périodicité mensuelle,
- 450 euros selon une périodicité trimestrielle,
- 900 euros selon une périodicité semestrielle,
- 1 800 euros selon une périodicité annuelle.

Chaque rachat partiel programmé sera désinvesti exclusivement à partir du fonds Eurossima :

- le troisième (3ème) mercredi de chaque mois pour une périodicité mensuelle,
- le troisième (3ème) mercredi du dernier mois de chaque trimestre pour une périodicité trimestrielle,
- le troisième (3ème) mercredi du dernier mois de chaque semestre pour une périodicité semestrielle,
- le troisième (3ème) mercredi du dernier mois de chaque année pour une périodicité annuelle.

Quelle que soit la périodicité choisie, le premier rachat aura lieu le troisième (3ème) mercredi du mois suivant la réception de votre demande de rachats partiels programmés. Toutefois, si vous optez pour cette option dès la souscription, afin de respecter votre délai de renonciation, le premier rachat aura lieu le troisième (3ème) mercredi du deuxième (2ème) mois suivant votre souscription.

Le montant du rachat vous sera versé par virement le mercredi suivant le désinvestissement, sur le compte bancaire ou postal que vous nous aurez indiqué et pour lequel vous nous aurez fourni un RIB ou d'un RICE.

Vous devez opter, dès l'origine, pour le mode de prélèvement fiscal que vous souhaitez voir appliquer à vos rachats partiels programmés (prélèvement libératoire forfaitaire ou déclaration des plus-values dans votre revenu imposable). A défaut de spécification de votre part, le prélèvement libératoire forfaitaire sera appliqué.

En cas de demande d'avance sur le contrat, de mise en place d'une des options suivantes : versements libres programmés, arbitrages programmés ou

sécurisation des plus-values ou si la valeur atteinte sur le fonds Eurossima est égale ou inférieure à 750 euros, les rachats seront suspendus. Vous avez cependant la faculté de demander par écrit ou via le site internet www.altaprofits.com leur remise en vigueur, dès que les conditions de souscription de cette option seront de nouveau réunies.

Rachat partiel

Sur simple demande de votre part, des rachats partiels peuvent être effectués. Ils ne peuvent être inférieurs à un montant de 1 500 euros. La valeur atteinte du contrat est alors diminuée de leur montant.

Vous devrez indiquer le montant de votre rachat ainsi que sa répartition entre les différentes unités de compte et/ou le fonds Eurossima sélectionnés. A défaut d'indication de votre part, chaque rachat partiel s'effectue en proportion de la valeur atteinte sur chaque support au jour du rachat.

Vous devez choisir le mode de prélèvement fiscal pour lequel vous souhaitez opter (prélèvement libératoire forfaitaire ou déclaration des produits dans le revenu imposable).

A défaut de précision, la déclaration des produits dans le revenu imposable sera retenue.

La valeur atteinte du fonds Eurossima est calculée quotidiennement, en intérêts composés. La participation aux bénéfices annuelle est versée à 100 % de votre valeur y compris pour les sommes rachetées en cours d'année, au prorata temporis de leur présence sur le fonds Eurossima, sous réserve que votre contrat soit toujours en vigueur au 1er janvier suivant.

Dans le cadre de la « Gestion Pilotée », la demande de rachat partiel s'effectuera :

- soit en totalité sur le fonds Eurossima,
- soit en proportion de la valeur atteinte sur chaque support au jour du rachat.

Pour tout rachat partiel demandé dans les six premiers mois à compter de la date d'effet de votre contrat, le motif de l'opération doit être joint à votre demande. Pour tout rachat partiel d'un montant supérieur ou égal à 150 000 € en unitaire ou en cumulé sur 12 mois glissants, le motif de l'opération doit être joint à votre demande.

Rachat total

Vous pouvez à tout moment demander le rachat total de votre contrat et recevoir la valeur de rachat de votre contrat. La valeur de rachat de votre contrat est égale à la valeur atteinte sur le contrat, telle que définie à l'article « Calcul des prestations », participation aux bénéfices incluse, diminuée des avances consenties (principal et intérêts) et non remboursées ainsi que des éventuelles primes restant dues au titre de la garantie de prévoyance telle que définie en Annexe 1 « Option : Garantie plancher », si elle a été souscrite.

Vous devez choisir le mode de prélèvement fiscal pour lequel vous souhaitez opter (prélèvement libératoire forfaitaire ou déclaration des produits dans le revenu imposable).

A défaut de précision, la déclaration des produits dans le revenu imposable sera retenue.

Le motif du rachat total intervenant dans les six premiers mois à compter de la date d'effet de votre contrat doit être joint à votre demande. Le motif du rachat total d'un montant supérieur ou égal à 150 000 € doit être joint à votre demande.

Option rente viagère : sous réserve que le contrat ait une durée courue d'au moins deux ans, vous pouvez demander le service d'une rente viagère réversible ou non, dont le montant est fonction de la valeur de rachat, du tarif en vigueur à la date de liquidation, de l'âge du (des) Bénéficiaire(s) ainsi que du taux de réversion retenu (60 % ou 100 %) au moment de la demande.

Le montant des arrérages trimestriels ainsi déterminé devra être supérieur à 120 euros pour que la transformation en rente soit acceptée. La rente viagère est payable trimestriellement à terme échu.

Décès

En cas de décès de l'Assuré et en l'absence d'une garantie de Prévoyance, l'Assureur verse au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) la valeur atteinte du contrat, telle que définie à l'article « Calcul des prestations », participation aux bénéfices incluse diminuée des éventuelles avances consenties (principal et intérêts) et non remboursées.

Sauf stipulation contraire de votre part, les sommes dues en cas de décès seront versées :

- au conjoint ou partenaire de PACS de l'Assuré,
- à défaut aux enfants de l'Assuré, nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux,
- à défaut, aux héritiers de l'Assuré.

Option rente viagère : sous réserve que le contrat ait une durée courue d'au moins deux ans, le(s) Bénéficiaire(s) du contrat peut demander le service d'une rente viagère réversible ou non, dans les mêmes conditions que celles définies au paragraphe "Rachat total".

Option rente viagère temporaire : sous réserve que le contrat ait une durée courue d'au moins deux ans, le(s) Bénéficiaire(s) du contrat peut demander le service d'une rente viagère temporaire réversible ou non, dans les mêmes conditions que celles définies au paragraphe "Rachat total".

CALCUL DES PRESTATIONS (RACHAT TOTAL - DÉCÈS)

Fonds Eurossima

La valeur atteinte calculée en cours d'année est égale à la provision mathématique du contrat au 1er janvier de l'année en cours, augmentée des investissements nets et/ou diminuée des désinvestissements réalisés sur le contrat au cours de l'année.

Cette valeur atteinte sera calculée en intérêts composés, sur la base de 100 % du taux minimum de participation aux bénéfices annoncé au début de l'année du rachat total, du terme ou de la réception de la notification du décès, au prorata du temps écoulé depuis le 1er janvier précédant ladite demande.

Le calcul de la valeur atteinte dépend de la date de valeur appliquée à l'acte de gestion sur le fonds Eurossima, telle que définie à l'article « Dates de valeur ».

Unités de compte - OPCVM

La valeur atteinte sera fonction du nombre d'unités de compte inscrites au contrat à la date de calcul, et des valeurs liquidatives calculées en fonction des dates de valeur, telles que définies à l'article « Dates de valeur ».

19. MONTANT CUMULE DES VERSEMENTS BRUTS ET VALEURS DE RACHAT AU TERME DES HUIT PREMIERES ANNEES

Tableau des valeurs de rachat et montant cumulé des versements bruts

Le tableau ci-après vous indique :

- dans la seconde colonne, le montant cumulé des versements bruts au terme de chacune des huit premières années pour un versement initial de 10 000 euros. Le montant cumulé des versements bruts ne tient pas compte des versements libres et/ou programmés effectués ultérieurement. Il correspond au premier versement effectué lors de la souscription.
- dans la troisième et quatrième colonne, les valeurs de rachat de votre contrat, hors fiscalité et prélèvements sociaux, en séparant le support euro du support en unités de compte et avec une répartition du versement initial à hauteur de 30% sur le support euro et de 70 % sur le support en unités de compte. La valeur de rachat sur le support en unités de compte est exprimée en nombre d'unités de compte sur la base d'une valeur de l'unité de compte au jour du versement initial de 70 euros, soit un investissement initial de 100 unités de compte.

Ce tableau correspond donc au montant cumulé des versements bruts et aux valeurs de rachat, au terme de chacune des huit premières années de votre contrat dans les modalités ci-dessus, dans la mesure où vous n'avez pas souscrit d'option de prévoyance. Il tient compte de tous les prélèvements qui peuvent être déterminés lors de la remise de la Proposition d'assurance.

| Année | Montant cumulé des versements bruts, exprimé en euros | Support en unités de compte | support euro |
|-------|---|--|---|
| | | Valeur de rachat exprimée en nombre de parts | Valeur de rachat minimale exprimée en euros |
| 1 | 10000,00 | 99,1626 | 3000,00 |
| 2 | 10000,00 | 98,3323 | 3000,00 |
| 3 | 10000,00 | 97,5089 | 3000,00 |
| 4 | 10000,00 | 96,6924 | 3000,00 |
| 5 | 10000,00 | 95,8827 | 3000,00 |
| 6 | 10000,00 | 95,0799 | 3000,00 |
| 7 | 10000,00 | 94,2837 | 3000,00 |
| 8 | 10000,00 | 93,4942 | 3000,00 |

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte des éventuels prélèvements liés à la souscription d'une garantie de prévoyance lesquels ne sont plafonnés ni en euros ni en nombre d'unités de compte.

Si vous avez souscrit une garantie de prévoyance, alors il n'existe pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros. Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des arbitrages et rachats programmés. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. **La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.** La contre-valeur en euros des parts d'unités de compte est obtenue en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date de rachat.

Prise en compte des éventuels prélèvements liés aux garanties de prévoyance Formule de calcul de la valeur de rachat

Soit,

t : la date à laquelle le calcul est effectué.

P : le versement brut.

$alloc_i$: la part investie sur l'unité de compte i , $i = 1, \dots, n$.

L'ordre des unités de compte $i = 1, \dots, n$ va de l'unité de compte la plus représentée jusqu'à l'unité de compte la moins représentée.

$alloc_t$: la part investie sur le fonds en euros.

nb_i^t : le nombre d'unités de compte i à la date t .

enc^t : encours en euros à la date t .

v_i^t : la valeur de l'unité de compte i à la date t .

k^t : le capital décès garanti à la date t , selon la garantie de prévoyance choisie. Celui-ci correspond au versement brut pour l'option 1, au versement brut capitalisé au taux de 3,5 % par an pour l'option 2.

c^t : le coût de la garantie de prévoyance à la date t .

d^t : le taux du tarif à la date t , selon la garantie de prévoyance choisie (cf. Annexe 1 : Option garantie plancher).

a^t : les frais de gestion sur le support en unités de compte prélevés à la date t .

A la souscription ($t=0$), le contrat est initialisé sur les bases suivantes :

$$enc^0 = alloc_t * P$$

$$nb_i^0 = \frac{alloc_t * P}{v_i^0}$$

$$alloc_t + \sum_i^n alloc_i = 1$$

La valeur de rachat est :

$$enc^0 + \sum_{i=1}^n nb_i^0 * V_i^0$$

Par la suite, nous procédons par itération.

En enc^{t-1} et nb_i^{t-1} , nous déterminons le coût de la garantie de prévoyance à la date t à partir de la formule itérative suivante :

fonction de

$$c^t = \text{Max} \left[0; K^t - enc^{t-1} - \sum_{i=1}^n nb_i^{t-1} * V_i^{t-1} * (1-a^t) \right] * d^t$$

puis

$$enc^t = \text{Max} \left[0; enc^{t-1} - c^t \right]$$

et

$$nb_i^t = nb_i^{t-1} * (1-a^t) - \text{Max} \left[0; c^t - enc^{t-1} - \sum_{j=1}^n nb_j^{t-1} * V_j^{t-1} * (1-a^t) \right] / V_i^t$$

La valeur de rachat à la date t est :

$$enc^t + \sum_{i=1}^n nb_i^t * V_i^t$$

Explication de la formule

Le nombre d'unités de compte à la souscription est obtenu en divisant la somme investie sur le support en unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la souscription. Puis, il est diminué des frais de gestion prévus, soit 0,21 % à la fin de chaque trimestre. Ensuite, le coût de la garantie de prévoyance est calculé chaque semaine et prélevé mensuellement et en priorité sur le fonds en euros, à défaut sur l'unité de compte la plus représentée par diminution du nombre d'unités de compte et ainsi de suite.

Pour connaître le coût de la garantie prévoyance, il convient d'appliquer au capital sous risque le tarif de l'option correspondant à l'âge de l'assuré à la date du calcul (cf. Annexe 1 : Option - Garantie plancher). Le capital sous risque est égal au complément éventuel que l'Assureur s'engage à verser en cas de décès de l'assuré pour porter la valeur atteinte à la date du calcul à hauteur du capital garanti. Si à la date du calcul la valeur atteinte est supérieure au capital garanti, le coût de la garantie de prévoyance est nul.

La contre-valeur en euros des parts d'unités de compte est obtenue en multipliant la valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte.

La valeur de rachat globale correspond à la somme de l'encours en euros et de la contre-valeur en euros des parts d'unités de compte.

Simulations de la valeur de rachat

A titre d'exemple, des simulations de valeurs de rachat vous sont données à partir d'une part, des données retenues au point 1 du présent article et d'autre part, en supposant que :

- l'âge de l'assuré à la souscription est de 50 ans,
- l'hypothèse de valorisation de l'unité de compte est de + 50% régulièrement sur 8 ans en cas de hausse, - 50 % régulièrement sur 8 ans en cas de baisse et 0 % régulièrement sur 8 ans en cas de stabilité.

Le tableau ci-après vous rappelle le montant cumulé des versements bruts exprimés en euros et vous indique les valeurs de rachat, au terme de chacune des huit premières années, conformément aux hypothèses ci-dessus :

- en nombre de parts pour le support en unités de compte.
Aucun frais de garantie prévoyance n'étant prélevé sur ce support dans les scénarii simulés, les valeurs de rachat indiquées sont les mêmes pour tous les scénarii et regroupées dans la colonne intitulée 'Support en unités de compte' ;

- en euros pour le support euro.
Selon la garantie de prévoyance choisie, vous disposez de trois colonnes qui simulent respectivement une hausse, une stabilité et une baisse de l'unité de compte. Ainsi pour chacune des garanties de prévoyance, les valeurs de rachat sur le support euro sont diminuées de l'éventuel coût de la garantie de prévoyance, qui varie en fonction des scénarii d'évolution de la valeur des unités de compte.

| Année | Montant cumulé des versements bruts, exprimé en euros | Support en unités de compte | Garantie Plancher Option 1 | | | |
|-------|---|------------------------------------|--|--------------------------------|-----------------------------|--|
| | | | Valeur de rachat exprimée en nombre de parts | Support euro | | |
| | | Valeur de rachat exprimée en euros | | | | |
| | | Hausse de l'unité de compte | | Stabilité de l'unité de compte | Baisse de l'unité de compte | |
| | | | | | | |

| | | | | | |
|---|----------|---------|---------|---------|---------|
| 1 | 10000,00 | 99,1626 | 3000,00 | 2999,80 | 2997,87 |
| 2 | 10000,00 | 98,3323 | 3000,00 | 2999,16 | 2991,09 |
| 3 | 10000,00 | 97,5089 | 3000,00 | 2997,98 | 2979,17 |
| 4 | 10000,00 | 96,6924 | 3000,00 | 2996,19 | 2961,73 |
| 5 | 10000,00 | 95,8827 | 3000,00 | 2993,65 | 2937,91 |
| 6 | 10000,00 | 95,0799 | 3000,00 | 2990,31 | 2907,81 |
| 7 | 10000,00 | 94,2837 | 3000,00 | 2986,08 | 2871,15 |
| 8 | 10000,00 | 93,4942 | 3000,00 | 2980,75 | 2826,56 |

| Année | Montant cumulé des versements bruts, exprimé en euros | Support en unités de compte | Garantie Plancher Option 2 | | | |
|-------|---|-----------------------------|--|------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| | | | Valeur de rachat exprimée en nombre de parts | Support euro | | |
| | | | | Valeur de rachat exprimée en euros | | |
| | | | | Hausse de l'unité de compte | Stabilité de l'unité de compte | Baisse de l'unité de compte |
| 1 | 10000,00 | 99,1626 | 2998,66 | 2997,45 | 2995,51 | |
| 2 | 10000,00 | 98,3323 | 2997,03 | 2991,57 | 2983,50 | |
| 3 | 10000,00 | 97,5089 | 2995,07 | 2981,60 | 2962,79 | |
| 4 | 10000,00 | 96,6924 | 2992,80 | 2966,78 | 2932,31 | |
| 5 | 10000,00 | 95,8827 | 2990,16 | 2945,84 | 2890,11 | |
| 6 | 10000,00 | 95,0799 | 2987,23 | 2918,27 | 2835,78 | |
| 7 | 10000,00 | 94,2837 | 2984,07 | 2883,14 | 2768,21 | |
| 8 | 10000,00 | 93,4942 | 2980,63 | 2838,31 | 2684,13 | |

Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des arbitrages et rachats programmés.

La contre-valeur en euros des parts d'unités de compte est susceptible d'évoluer aussi bien à la hausse qu'à la baisse, vous supportez l'ensemble des risques financiers au titre de la souscription.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT ET ADRESSE DE CORRESPONDANCE

Toutes correspondances et demandes de règlement doivent être adressées à e-cie vie - 11, boulevard Haussmann - 75311 Paris Cedex 09.

Les règlements sont effectués au plus tard dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, complétée de tous les documents nécessaires.

- En cas de décès de l'Assuré, celui-ci doit être notifié à l'Assureur par écrit au moyen d'un extrait original d'acte de décès, d'un extrait d'acte de naissance au nom du(des) Bénéficiaire(s), accompagnés de l'original des Conditions Particulières du contrat souscrit, et éventuellement de toute pièce exigée par la réglementation, notamment en matière fiscale.
- En cas de rachat total, vous devrez en faire la demande par écrit à l'Assureur, accompagnée de l'original des Conditions Particulières et de tout avenant en vigueur du contrat et de la copie signée et datée d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport ...).
- En cas de demande d'avance, vous devrez en faire la demande à l'Assureur par courrier ou directement sur le site www.altaprofits.com, accompagnée de la copie signée et datée d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport ...).
- En cas de rachat partiel, vous devrez en faire la demande à l'Assureur par courrier ou directement sur le site www.altaprofits.com, accompagnée de la copie signée et datée d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport ...) du (des) Bénéficiaire(s) de la prestation. Dans le cadre d'une demande réalisée via le site www.altaprofits.com, il sera réglé par virement bancaire exclusivement. Vous devrez, à ce titre avoir fourni par courrier à l'Assureur un RIB ou RIP original.
- Pour le versement d'une rente viagère en cas de décès, de rachat total, devra être adressée à l'Assureur une demande précisant s'il s'agit d'une rente réversible ou non, et le cas échéant le taux de réversion à retenir (60 % ou 100 %). Cette demande devra être accompagnée de la copie datée et signée d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport ...) de chaque Bénéficiaire (si réversion), et de l'original des Conditions Particulières du contrat. De plus, durant le service de la rente, la copie datée et signée d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport ...) du Bénéficiaire devra être présentée une fois par an.

L'Assureur se réserve la possibilité de demander toutes autres pièces qu'il jugerait nécessaires au règlement.

DÉLÉGATION DE CRÉANCE - NANTISSEMENT

Toute délégation de créance, nantissement du contrat requiert une notification par lettre recommandée à l'Assureur et ce dans les meilleurs délais, ainsi que, le cas échéant, en cas d'acceptation du bénéfice du contrat, l'accord exprès et préalable du (des) Bénéficiaire(s) Acceptant(s) et ce par lettre recommandée accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport, etc.).

En l'absence de notification, ces mises en garantie ne sauraient être opposées à l'Assureur.

En cas de nantissement du contrat auprès d'une personne morale autre qu'un établissement bancaire ou auprès d'une personne physique, la prise d'identité doit être étendue au créancier gagiste, ce dernier doit fournir une copie de sa pièce d'identité en cours de validité (original d'un extrait Kbis de moins de trois mois pour les personnes morales) et motiver auprès de l'Assureur son intervention au contrat.

RENONCIATION AU CONTRAT

Vous pouvez renoncer au présent contrat dans un délai de trente (30) jours calendaires révolus à compter de la date de signature du Bulletin de Souscription, date à laquelle vous avez été informé de la conclusion du contrat sous réserve de l'encaissement effectif de votre versement initial par l'Assureur, par lettre recommandée avec avis de réception, accompagnée des documents contractuels qui vous auraient été envoyés, adressée à e-cie vie, 11 boulevard Haussmann 75311 PARIS Cedex 09.

Dans ce cas, votre versement vous sera intégralement remboursé dans les trente (30) jours suivant la date de réception du courrier dont modèle ci-après :

« Par la présente lettre recommandée avec avis de réception, j'ai l'honneur d'exercer la faculté de renonciation prévue par l'article L 132-5-1 du Code des Assurances, à mon contrat (nom du contrat), numéro de contrat (...), souscrit le (...) et de demander le remboursement intégral des sommes versées ».

Date et signature.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, vous devez nous indiquer le motif de votre renonciation à l'Assureur.

L'exercice de la faculté de renonciation met fin aux garanties du contrat.

EXAMEN DES RECLAMATIONS

Pour toute réclamation, vous pouvez prendre contact dans un premier temps avec votre interlocuteur habituel. Si vous pensez que le différend n'est pas réglé, vous pouvez adresser votre réclamation au :

Service Relations Clientèle
e-cie vie
11 boulevard Haussmann - 75311 Paris Cedex 09
01.58.38.58.00

MÉDIATION

Dans l'hypothèse où vous seriez mécontent d'une décision prise par l'Assureur, vous aurez la possibilité de solliciter une personnalité extérieure à e-cie vie.

Votre demande devra être adressée au :

Secrétariat du Médiateur
7 - 9 boulevard Haussmann
75009 PARIS

INFORMATIONS - FORMALITÉS

La souscription du contrat par le biais d'une ou plusieurs techniques de communication à distance est soumise aux conditions tarifaires en vigueur applicables à la technique de communication utilisée qui seront supportées par le Souscripteur.

Lors de la signature du Bulletin de Souscription, vous recevrez un double du Bulletin et la présente Note d'Information valant Conditions Générales (ces deux documents contiennent l'ensemble des dispositions qui font la loi entre les parties), ainsi que la note d'information fiscale, la liste des supports disponibles au contrat et les notices d'information des unités de compte sélectionnées, mises à votre disposition par votre Courtier.

Vous recevrez, chaque année, un document nominatif sur lequel figurera le montant des versements de l'année, ainsi que la valeur atteinte au dernier jour de l'année.

Un fonds de garantie des Assurés contre la défaillance des sociétés d'assurance de personnes est prévu à l'article L423-1 du Code des Assurances.

L'autorité chargée du contrôle de e-cie vie est l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - 61, rue Taitbout 75 436 Paris Cedex 09.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à e-cie vie - 11 bd Haussmann - 75311 Paris Cedex 09 - Tél : 01 58 38 28 00.

Ces informations sont destinées à l'Assureur et sont nécessaires au traitement de votre dossier.

Ces informations sont susceptibles d'être transmises à des tiers pour les besoins de la gestion du contrat, notamment à votre Courtier. Par la signature du Bulletin de Souscription, vous acceptez expressément que les données vous concernant leur soient ainsi transmises.

PRESCRIPTION

Toute action dérivant du présent contrat est prescrite par deux (2) ans à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription est portée à dix (10) ans lorsque le(s) Bénéficiaire(s) est (sont) une personne distincte du Souscripteur.

Le délai peut être interrompu par les causes habituelles d'interruption et notamment par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

PERIMETRE CONTRACTUEL

Ce contrat est régi par :

- le Code des Assurances,
- les Conditions Particulières et tout avenant établi ultérieurement,
- la Proposition d'assurance constituée du Bulletin de Souscription et de la présente Note d'Information valant Conditions Générales et ses Annexes ci-après désignées :
- l'option de prévoyance : la garantie plancher (**Annexe 1**),
- les caractéristiques fiscales du contrat (**Annexe 2**),
- la convention de preuve qui régira les modalités de consultation et de gestion des transactions en ligne (**Annexe 3**).
- la liste des unités de compte accessibles au titre du contrat et leur descriptif (Annexe financière) et leurs notices d'information financière sont mises à votre disposition sur le site www.altaprofits.com.

LOI APPLICABLE AU CONTRAT ET REGIME FISCAL

Pour toutes difficultés relatives à son appréciation, sa validité et son exécution, la loi applicable pour la conclusion, l'exécution et le dénouement du contrat est la loi française ; dans toutes les hypothèses où un choix de loi serait ouvert, les parties conviennent que la loi applicable au contrat est la loi française.

L'Assureur et le Souscripteur ont convenu que le français est la langue qui est utilisée entre les parties durant toute la durée du contrat.

Le régime fiscal applicable au contrat est le régime fiscal français. Les dispositions du régime fiscal applicables au contrat, figurant en Annexe 2 de la présente Note d'Information valant Conditions Générales, peuvent être consultées directement auprès de votre interlocuteur habituel.

SOUSCRIPTION, CONSULTATION ET GESTION DU CONTRAT EN LIGNE

L'Assureur vous permet, sous certaines conditions, de souscrire, de consulter votre contrat ainsi que de procéder à des opérations de gestion en ligne directement sur le site Internet mis à votre disposition par Altaprofits.

La souscription, la consultation et la gestion du contrat en ligne seront accessibles dans les conditions suivantes :

- La consultation du contrat en ligne sera accessible pour les contrats souscrits par des majeurs juridiquement capables et pour les contrats souscrits au nom de mineurs,
- La souscription et la gestion du contrat en ligne seront accessibles uniquement aux personnes majeures juridiquement capables et résidant fiscalement en France,
- Le Souscripteur / Assuré n'ayant pas sa résidence fiscale en France pourra uniquement accéder à la consultation du contrat en ligne.
En cas de démembrement de propriété de votre contrat, la souscription, la consultation et la gestion de votre contrat en ligne ne seront pas accessibles.
Dans cette hypothèse, la souscription et les opérations de gestion au titre de votre contrat pourront être effectuées au format papier et envoyées par voie postale à Altaprofits.
En outre, les actes de gestion ne seront pas accessibles en ligne dans les hypothèses suivantes : Bénéficiaire acceptant, mise en garantie ou saisie du contrat. Seule la consultation en ligne sera accessible.

L'accès à la consultation et à la gestion de votre contrat en ligne est subordonné à la signature d'un mandat de transmission d'ordres précisant les termes et conditions de la consultation et de la gestion de votre contrat en ligne.

La consultation du contrat et les opérations de gestion en ligne ne seront accessibles qu'après écoulement du délai de renonciation visé à l'article « Renonciation au contrat » de la présente Note d'Information valant Conditions Générales.

Vous reconnaissez et acceptez par ailleurs qu'en cas d'indisponibilité technique ou de dysfonctionnement du site mis à disposition par Altaprofits, l'ensemble des actes de gestion au titre du contrat devra être envoyé par courrier et par voie postale Altaprofits.

Dans l'hypothèse d'une résiliation du partenariat entre l'Assureur et Altaprofits, l'Assureur s'efforcera par tout moyen de mettre à disposition un site de substitution.

Vous reconnaissez de manière expresse et irrévocable que le recours au mode de gestion en ligne ne constitue pas une condition essentielle et déterminante de la souscription du contrat.

Altaprofits et l'Assureur se réservent le droit de proposer la réalisation d'autres actes de gestion en ligne que ceux listés en Annexe 3. De même, elles se réservent le droit de supprimer certaines opérations de gestion de la liste des actes accessibles en ligne sans que cela ne remette en cause la validité du contrat.

Les modalités de consultation et de gestion du contrat en ligne sont décrites en Annexe 3.

AVERTISSEMENT

Il est précisé que ALTAPROFITS VIE est un contrat en unités de compte dans lequel vous supportez intégralement les risques de placement, les unités de compte étant sujettes à fluctuation à la hausse comme à la baisse.

Annexe 1 : OPTION - GARANTIE PLANCHER

Cette option ne peut être retenue qu'à la souscription à condition toutefois, que l'(les) Assuré(s), âgé(s) de plus de douze (12) ans et de moins de soixante-quinze (75) ans.

Objet de la garantie

L'Assureur garantit qu'en cas de décès de l'Assuré avant survenance du terme, et en toute hypothèse avant son 75ème anniversaire, les sommes dues au titre des investissements réalisés ne pourront être inférieures au capital plancher que vous aurez choisi entre les 2 options, ci-après définies.

Toutefois, le capital sous risque (qui est la différence entre le montant du capital assuré et la valeur effectivement atteinte par le contrat au jour du calcul) ne peut en aucun cas excéder un montant de 1 000 000 euros (le cas échéant, le capital plancher serait diminué de l'excédent correspondant).

Option 1

Le capital plancher est égal à la somme des versements bruts réalisés sur le fonds Eurossima et en unités de compte, diminuée des éventuels rachats, avances et intérêts non remboursés.

Option 2

Le capital plancher est égal à la somme des versements bruts réalisés sur le fonds Eurossima et en unités de compte indexée sur la base d'un taux annuel de 3,50 % diminuée des éventuels rachats indexés de la même manière, des avances et intérêts non remboursés.

Prise d'effet de la garantie

La garantie plancher prend effet dès la souscription.

Prime

Chaque mercredi, si la valeur atteinte par le contrat est inférieure au capital plancher assuré, l'Assureur calcule une prime à partir du déficit constaté (capital sous risque), du tarif défini ci-après et de l'âge de l'(les) Assuré(s).

Tarif

Prime annuelle pour un capital sous risque de 10 000 euros :

| Age de l'Assuré | Prime | Age de l'Assuré | Prime | Age de l'Assuré | Prime |
|-----------------|----------|-----------------|-----------|-----------------|-----------|
| 12 à 30 ans | 17 euros | 45 ans | 41 euros | 60 ans | 140 euros |
| 31 ans | 18 euros | 46 ans | 44 euros | 61 ans | 151 euros |
| 32 ans | 19 euros | 47 ans | 47 euros | 62 ans | 162 euros |
| 33 ans | 19 euros | 48 ans | 51 euros | 63 ans | 174 euros |
| 34 ans | 20 euros | 49 ans | 56 euros | 64 ans | 184 euros |
| 35 ans | 21 euros | 50 ans | 61 euros | 65 ans | 196 euros |
| 36 ans | 22 euros | 51 ans | 67 euros | 66 ans | 208 euros |
| 37 ans | 24 euros | 52 ans | 73 euros | 67 ans | 225 euros |
| 38 ans | 25 euros | 53 ans | 80 euros | 68 ans | 243 euros |
| 39 ans | 26 euros | 54 ans | 87 euros | 69 ans | 263 euros |
| 40 ans | 28 euros | 55 ans | 96 euros | 70 ans | 285 euros |
| 41 ans | 30 euros | 56 ans | 103 euros | 71 ans | 315 euros |
| 42 ans | 32 euros | 57 ans | 110 euros | 72 ans | 343 euros |
| 43 ans | 36 euros | 58 ans | 120 euros | 73 ans | 375 euros |
| 44 ans | 39 euros | 59 ans | 130 euros | 74 ans | 408 euros |

Chaque prime mensuelle est égale à la somme des primes éventuellement calculées chaque mercredi.

Si le montant de la prime est supérieur ou égal à un seuil mensuel fixé pour l'année 2008 à 15 euros, la prime mensuelle est prélevée à terme échu le dernier jour du mois en priorité sur la valeur atteinte du fonds Eurossima, puis éventuellement par diminution de l'unité de compte la plus représentée et ainsi de suite...

Si le seuil minimum de prélèvement mensuel n'est pas atteint, le prélèvement est différé à la prochaine échéance, soit le dernier jour du mois suivant. En cas de rachat, de survenance du terme ou de décès de l'Assuré, les primes non acquittées sont alors prélevées sur le montant de la prestation servie.

En cas de co-souscription, les co-Souscripteurs ont la possibilité de choisir le dénouement de la souscription :

- Dénoûement au premier décès, dans ce cas, on additionne les 2 primes qui correspondent aux deux Assurés ou,
- Dénoûement au second décès, dans ce cas, la prime retenue est la moins élevée des 2 primes. Ce choix n'est possible que dans le cadre de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant.

Exclusions

Toutes les causes de décès sont couvertes et mettent en jeu la présente garantie si elle a été souscrite, sauf pour les cas suivants :

- **Le suicide de l'Assuré : la garantie est de nul effet si l'Assuré se donne volontairement la mort au cours de la première année du contrat. Cette exclusion est maintenue même si le suicide est inconscient,**
- **En cas de guerre : la garantie du présent contrat n'aura d'effet que dans les conditions qui seront déterminées par la législation à intervenir sur les assurances sur la vie en temps de guerre,**

e-Cie vie, Société Anonyme au capital de 62 362 780 euros
entreprise régie par le code des assurances - 440 315 612 R.C.S.Paris
Siège social : 7/9 boulevard Haussmann - 75009 PARIS

- **Les risques d'aviation (compétitions aériennes, raids aériens, acrobaties, voltiges) ou tous les autres sports dangereux (sport de combat, vol à voile, delta, ULM, parachutisme, alpinisme, saut à l'élastique) sont exclus de la garantie,**
- **La conséquence des accidents et maladies du fait intentionnel de l'Assuré,**
- **Le meurtre de l'Assuré par le(s) Bénéficiaire(s) de la garantie (Article L.132-24 du Code des Assurances),**
- **Et en outre, toutes les causes prévues par la loi.**

Résiliation de la garantie

- Par vous-même :
Vous avez la faculté de résilier définitivement la garantie plancher. Pour ce faire, vous devez adresser au siège de l'Assureur une lettre recommandée avec accusé de réception. La garantie plancher prend alors fin à sa prochaine échéance, soit le dernier jour du mois suivant.
- Par l'Assureur :
Si la prime à prélever est supérieure au solde de la valeur atteinte, l'Assureur vous adressera une lettre recommandée avec avis de réception précisant que vous disposez d'un délai de quarante (40) jours à compter de l'envoi de celle-ci pour effectuer le versement de la prime : à défaut de paiement dans ce délai, la garantie plancher sera définitivement résiliée.

La garantie plancher prend alors fin à sa prochaine échéance, soit le dernier jour du mois suivant.

Fin de la garantie

La garantie plancher cesse de produire ses effets en cas de rachat total du contrat, en cas de survenance du terme, en cas de résiliation ou au 75ème anniversaire de l'(les) Assuré(s). Le versement du capital au(x) Bénéficiaire(s) met fin à la garantie plancher.

Annexe 2 : LES CARACTERISTIQUES FISCALES DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE EN EUROS ET/OU EN UNITES DE COMPTE

Imposition des produits capitalisés (Art. 125 OA du Code Général des Impôts)

En cas de rachat effectué sur le contrat, les produits (différence entre les sommes rachetées et les primes versées) sont soumis à l'impôt sur le revenu.

Toutefois, le Souscripteur peut opter pour le prélèvement libératoire forfaitaire au taux de :

- 35 % si le rachat intervient avant le quatrième (4ème) anniversaire du contrat,
- 15 % si le rachat intervient entre le quatrième (4ème) et le huitième (8ème) anniversaire du contrat,
- 7,50 % si le rachat intervient après le huitième (8ème) anniversaire du contrat après un abattement annuel de 4 600 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, ou de 9 200 euros pour un couple marié soumis à imposition commune.
- Les produits réalisés sont exonérés de l'impôt visé ci-dessus, quelle que soit la durée du contrat, lorsque celui-ci se dénoue par le versement d'une rente ou, que ce dénouement résulte du licenciement du Bénéficiaire des produits ou de sa mise à la retraite anticipée ou de son invalidité ou de celle de son conjoint correspondant au classement dans la deuxième (2ème) ou troisième (3ème) catégories, prévue par l'article L 341-4 du Code de la Sécurité Sociale. La demande de rachat doit pour cela intervenir dans le délai d'un (1) an suivant l'événement.

La CRDS calculée au taux de 0,50 %, la CSG calculée au taux de 8,20 % et les prélèvements sociaux calculés au taux de 2 % et la taxe additionnelle de 0,30 % sont dus, à l'occasion de tout rachat (partiel ou total), sur les produits du contrat.

Imposition en cas de décès (Art. 990-I et 757 B du Code Général des Impôts)

En cas de décès de l'Assuré, le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat sera(ont) imposé(s) dans les conditions suivantes selon que les primes auront été versées par l'Assuré alors que celui-ci était âgé de moins de soixante-dix (70) ans ou de plus de soixante-dix (70) ans :

- les primes sont versées avant le soixante-dixième (70ème) anniversaire de l'Assuré : dans ces circonstances, le capital décès versé au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat est soumis à une taxe forfaitaire de 20 % sur la partie du capital décès excédant 152 500 euros. Cet abattement de 152 500 euros est applicable par Bénéficiaire(s) mais s'apprécie tous contrats confondus (Article 990-I du Code Général des Impôts).
- les primes sont versées après les soixante-dix (70) ans de l'Assuré : dans cette hypothèse, des droits de mutation par décès seront acquittés par le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat, suivant le degré de parenté existant entre le(s) Bénéficiaire(s) et l'Assuré, à concurrence de la fraction de primes versées après les soixante-dix (70) ans de l'Assuré excédant 30 500 euros. Cet abattement de 30 500 euros est un abattement global et s'apprécie quel que soit le nombre de Bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat (Article 757 B du Code Général des Impôts).

NB : Les indications générales sur la fiscalité du contrat sont données sous réserve de l'évolution des dispositions réglementaires et législatives en vigueur et n'ont pas de valeur contractuelle ; elles vous sont communiquées à titre purement indicatif.

Annexe 3 : MODALITÉS DE CONSULTATION ET DE GESTION DU CONTRAT EN LIGNE

DISPOSITIONS GENERALES

Définitions

Aux fins des présentes, sont désignés comme étant :

- **Client** : toute personne entrée en relation contractuelle avec Altaprofits, quels que soient les services et produits offerts.
- **Code d'Accès Confidentiel** : le procédé technique délivré par Altaprofits à tout Client, prenant la forme d'un « login » et d'un « mot de passe » associé, permettant à tout Client d'être identifié et authentifié sur le site <http://www.altaprofits.com>, afin d'avoir accès notamment à la consultation et à la gestion de son contrat **ALTAPROFITS VIE** sur ledit site.
- **Souscripteur / Assuré** : le Client, personne physique, qui a souscrit un contrat d'assurance vie en unités de compte et/ou en euros **ALTAPROFITS VIE**.

Les autres termes définis dans la Note d'Information valant Conditions Générales du contrat ainsi que ses Annexes ont le sens qui leur est attribué dans les documents afférents.

CONSULTATION ET GESTION DU CONTRAT

Opérations de consultation et de gestion en ligne

Le Souscripteur / Assuré aura la faculté de consulter en ligne son contrat **ALTAPROFITS VIE** et d'effectuer sur celle-ci des opérations de gestion directement sur le site <http://www.altaprofits.com>. A titre d'information, les opérations de gestion pouvant être réalisées en ligne sont notamment les opérations de versements libres, d'arbitrages, ... L'Assureur se réserve à tout moment la possibilité de modifier cette liste. En cas de suppression de l'accès à l'une des opérations de gestion en ligne, le Souscripteur / Assuré transmettra ses instructions de gestion à Altaprofits ou à l'Assureur sur support papier et par voie postale.

D'une manière générale, le Souscripteur / Assuré conserve la faculté d'adresser les instructions de gestion de son contrat **ALTAPROFITS VIE** sur support papier et par voie postale à l'Assureur.

Accès à la consultation et à la gestion du contrat

L'accès à la consultation et à la gestion du contrat se fera au moyen d'un Code d'Accès Confidentiel attribué directement au Souscripteur / Assuré par Altaprofits. Ce Code d'Accès Confidentiel, strictement personnel, aura pour fonction d'authentifier et d'identifier le Souscripteur / Assuré permettant ainsi de garantir l'habilitation du Souscripteur / Assuré à consulter et à gérer son contrat en ligne sur le site <http://www.altaprofits.com>.

Le Souscripteur / Assuré s'engage à garder ce code personnel et à prendre toutes les mesures propres à assurer la confidentialité de son Code d'Accès Confidentiel lui permettant d'avoir accès à des données personnelles et confidentielles afférentes à son contrat. Il doit en conséquence tenir ce code absolument secret dans son intérêt même et ne le communiquer à quiconque. Le Souscripteur / Assuré sera seul responsable de la consultation ou de l'accomplissement d'opérations de gestion résultant de l'utilisation frauduleuse, détournée ou non autorisée par un tiers de ses Codes d'Accès Confidentiels.

En cas de perte ou de vol du Code d'Accès Confidentiel, le Souscripteur / Assuré doit impérativement et sans délai en informer Altaprofits, aux jours et aux heures d'ouverture, afin qu'un nouveau code lui soit attribué. Les conséquences directes ou indirectes résultant de l'absence d'opposition ou d'une opposition

tardive seront de la responsabilité exclusive du Souscripteur / Assuré.

Transmission des opérations de gestion

Après authentification au moyen de son Code d'Accès Confidentiel, le Souscripteur / Assuré procède à la réalisation de son opération de gestion. Suite à la validation de cette opération, celle-ci est envoyée à l'Assureur par le biais du site <http://www.altaprofits.com>.

Le Souscripteur / Assuré est seul garant de l'actualité et de la véracité de son adresse électronique fournie. En conséquence, le Souscripteur / Assuré s'engage à vérifier et à mettre à jour régulièrement son adresse électronique. Toutes les conséquences directes ou indirectes résultant de l'envoi d'un courrier électronique confirmant une opération de gestion à une adresse électronique modifiée sans en avoir avisé l'Assureur relève de la seule responsabilité du Souscripteur / Assuré.

L'attention du Souscripteur / Assuré est attirée sur l'imprévisibilité du délai pouvant courir entre le moment où il émet son opération de gestion et celui où l'Assureur le reçoit.

Dès qu'une opération de gestion a été entièrement validée par l'Assureur, une nouvelle opération de gestion pourra être demandée en ligne.

Les opérations de gestion sont validées dans l'ordre de réception par l'Assureur, qu'elles soient effectuées via le site via <http://www.altaprofits.com> ou par courrier postal envoyé à l'Assureur.

CONVENTION DE PREUVE - RESPONSABILITE

Conservation informatique du contenu des écrans

Afin de sécuriser et de pouvoir être en mesure de faire la preuve des conditions des opérations de consultation et de gestion en ligne. Un système d'enregistrement régulier permettant de conserver la preuve non personnalisée de l'ensemble des écrans de souscription, de consultation et de gestion du contrat figurant sur le site <http://www.altaprofits.com> est mis en place .

Informations financières

Afin de pouvoir être en mesure de faire la preuve des informations financières servant de base au calcul à la valorisation des unités de compte l'Assureur procédera à une conservation des données communiquées par son système d'information.

Mode de preuve des différentes opérations en ligne

Le Souscripteur accepte et reconnaît que :

- toute consultation du contrat ou opération de gestion effectuée sur le contrat sur le site <http://www.altaprofits.com>, effectuée après authentification du Souscripteur / Assuré au moyen de son Code d'Accès Confidentiel sera réputée être effectuée par lui ;
- la validation de l'opération de gestion après authentification au moyen de son Code d'Accès Confidentiel vaut expression de son consentement à l'opération de gestion ;
- les courriers électroniques confirmant une opération de gestion font foi entre l'Assureur et le Souscripteur / Assuré et ont force probante entre eux sauf contestation expresse intervenue dans le mois suivant la réception par le Souscripteur / Assuré du courrier électronique ;
- toute opération effectuée après authentification au moyen de son Code d'Accès Confidentiel vaut signature identifiant le Souscripteur / Assuré en tant qu'auteur de l'opération et constitue un moyen suffisant à assurer l'intégrité du contenu de l'opération de gestion ;
- l'Assureur pourra apporter la preuve des informations non personnalisées contenues dans les écrans de souscription et les écrans de consultation et de gestion figurant sur le site Internet mis à sa disposition par le biais du système d'enregistrement régulier décrit ci-dessus au paragraphe « Conservation informatique du contenu des écrans » ;
- L'Assureur pourra apporter la preuve des informations financières servant de base au calcul à la valorisation des unités de compte, par le biais de son système d'information ;
- de manière générale, les données contenues dans le système d'information de l'Assureur lui sont opposables et ont force probante en matière d'application de toutes dispositions du présent contrat.